

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.PA.01.01	Panama
	Août 2014	

I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Lactoreplaceurs	2309 90 31	Panama

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.PA.01.01	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant des matières premières, des aliments composés, des additifs et des prémélanges contenant du produit d'origine animale	4 pg

III. Conditions de certification

Certificat vétérinaire pour aliments pour animaux incluant des matières premières, des aliments composés, des additifs et des prémélanges contenant du produit d'origine animale

Les opérateurs qui souhaitent exporter des lactoreplaceurs au Panama doivent être au préalable approuvés par l'autorité compétente de Panama (AUPSA). L'approbation de l'entreprise est publiée par AUPSA sur leur site web. L'opérateur doit démontrer à l'agent certificateur que son entreprise est approuvée par AUPSA pour l'exportation de lactoreplaceurs vers le Panama.

L'opérateur doit ajouter à sa demande pour l'obtention d'un certificat, pour l'agent certificateur, une liste de tous les produits laitiers et / ou les dérivés du lait qui sont présents dans l'aliment pour animaux, en indiquant le nom et le numéro d'agrément de l'établissement de production.

Les produits laitiers et / ou dérivés du lait contenus dans l'aliment pour animaux doivent être produits en UE. L'opérateur doit présenter à l'agent certificateur les documents commerciaux visés dans le Règlement (CE) n° 1069/2009 qui le prouvent.

L'opérateur doit remettre à l'agent certificateur une copie du processus de production, qui démontre que les produits laitiers et / ou les dérivés du lait présents dans l'aliment pour animaux ont subi une pasteurisation. Les produits laitiers et / ou les dérivés du lait ayant subi un double traitement HTST ou un traitement HTST suivi d'un traitement physique, conformément au Règlement (UE) n° 142/2011 exécutant le Règlement d'application (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, sont conformes aux normes de traitement énoncées dans le certificat.